



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 350 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE	Décision 20/07/2022 N° DGS/2022/079

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6 et L.2122-22 al 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU les besoins de financement de la commune, dans le cadre du programme d'investissement 2022,

VU la consultation faite auprès de trois organismes bancaires,

VU la proposition de financement en date du 11 juillet 2022, de la Caisse d'Épargne Loire Centre,

DÉCIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Montant : 350 000€
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêts fixe : 2.57 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Type d'amortissement : Amortissement progressif du capital
- Échéance : Mensuelle.
- Frais de dossier : 350 €
- Déblocage unique des fonds au plus tard le 04/10/2022
- Classification Gissler 1-A

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 20 juillet 2022

Fait à LUYNES, le 20 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe au Maire



Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220720-DGS_2022_079-AR